

DELIBERATION N° 10

<p style="text-align: center;">Avenant au marché d'assurance pour la Ville Lot n° 3 : "assurance flotte automobile et risques annexes"</p>
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39

LE QUATRE FEVRIER DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 28 janvier 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia (de la question n°1 à la question n°28) , Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien (de la question n° 5 à la question n° 36), M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël; Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 21), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie,

Sont absents et excusés : M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme RIDEL Patricia (de la question n° 29 à la question n° 36), Mme QUESNEL Alice, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme THETIOT Danièle (de la question n° 6 à la question n° 36), Mme OUVRY Annie, M BAZIN Jean (de la question n° 22 à la question n° 36)

Pouvoirs ont été donnés par : Mme RIDEL Patricia à M Langlois Nicolas (à partir de la question n° 29), M. LECANU Lucien à M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n°4), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AVRIL Jolanta à M WEISZ Frédéric, Mme QUESNEL Alice à M. LEFEBVRE François, Mme THETIOT Danièle à M PETIT Michel (à partir de la question n° 6), Mme OUVRY Annie à Mme ORTILLON Ghislaine, M BAZIN Jean à M. GAUTIER André (à partir de la question n° 22).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : Marie-Catherine Gaillard, adjointe au maire,

La SMACL, attributaire du marché d'assurance pour la flotte automobile et ses risques annexes, a fait parvenir un avenant permettant d'entériner les modifications de l'année 2015 comme il est convenu aux clauses et aux conditions du marché.

La prime de 2 157,62 € H.T. soit 2 565,24 € T.T.C. correspond au solde des mouvements intervenus sur le parc automobile en 2015. Il s'agit des nouvelles immatriculations et des résiliations à la suite des réformes de véhicules. Cet avenant représente une augmentation de 6,10 % du montant du marché auquel sera joint un état qui récapitule les adjonctions et suppressions.

Vu :

- l'article L.2121,29 du Code Général de Collectivités Territoriales,
- le Code des Marchés Publics,
- la consultation réalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 40, 56 à 59 du code des marchés, publics
- le marché n° 14.487 entré en vigueur le 1 janvier 2015,

Considérant :

- l'ajout et la suppression des véhicules intervenus au cours de l'année 2015 avec une régularisation par « demi-prime » annuelle,
- la mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés (marque, type immatriculation, etc...)
- l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 02 février 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché d'assurance "flotte automobile et risques annexes" permettant de régulariser la prime de 2015.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire